



Collège Saint-Joseph de Hull

Parcours Espagnol

Non-résident du Québec

À garder pour vos dossiers

Dates de paiements 2023-2024

<u>1^{er} septembre</u>	Frais de scolarité – 1 ^{er} versement Frais d'activités et matériel pédagogique <u>montant établi à titre indicatif selon le degré soit 150\$, 1^{er} à 4^e sec. et 5^e sec. 340\$</u> Total	3060\$ <input type="text"/>
<u>30 septembre</u>	Transport scolaire – 1 ^{er} paiement (STO ou bus scolaire) Conseil des élèves Association des parents Association des parents catholiques Fondation Carte STO-CSSPO Total	290\$ 30\$ 25\$ <u>par élève</u> 20\$ <u>facultatif</u> 50\$ <u>modifiable</u> 10\$ <u>si applicable</u> <input type="text"/>
<u>1^{er} novembre</u>	Transport scolaire – 2 ^{ème} paiement (Si montant disponible)	À déterminer
<u>1^{er} décembre</u>	Frais de scolarité – 2 ^e versement	3060\$
<u>15 mars</u>	Frais de scolarité – 3 ^e versement	3065\$

À ceci s'ajouteront les frais de réinscription annuelle de 200\$, payable en mai 2023 et d'autres frais si applicable. À titre d'exemple : les activités parascolaires, les sorties d'hiver et de fin d'année, etc. Le montant des frais de scolarité s'élève à 9175\$. Le paiement se fera en trois versements.

Important

Adhésion à un seul mode de paiement. Le prélèvement automatique est fortement recommandé afin de faciliter vos versements. Si vous désirez adhérer au **prélèvement automatique** en cours d'année, **veuillez remplir le formulaire dans votre portail**, sous l'onglet Document. Le nom et le prénom de l'élève doivent apparaître clairement sur chaque spécimen chèque.

Aucune élève ne sera admise à commencer une nouvelle année scolaire si tous les frais de l'année précédente ne sont pas payés.

Tout paiement automatique ou chèque refusé par un établissement financier, en raison d'un manque de fonds, entrainera des frais de 35\$. Ces frais sont exigibles à compter de la date de refus par l'établissement financier.

Les versements se font sans attendre de facture.

À REMETTRE OU À REMPLIR SUR LE PORTAIL

- 1- **Les consentements** doivent obligatoirement être fait dans votre portail parent.
- 2- **La fiche médicale doit être mise à jour** dans le portail sous l'onglet « mon dossier ». Pour les nouvelles élèves il doit être complété dans votre portail parent.
- 3- **Les élèves qui fréquenteront le Collège pour la première année doivent fournir leur bulletin final de juin 2023 par courriel.**

Si votre fille ne revient pas au Collège en septembre prochain, veuillez-nous en aviser le plus rapidement possible. Un document officiel est à compléter et à nous remettre. Merci

